

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>en exercice : 19</li><li>qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<b>Etaient présents</b> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<b>Procurations :</b> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<b>Excusés :</b> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 048**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Entendu le rapport de Madame STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose que :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;*

*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;*

*VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur BEAUFILS Claude est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Lacaune.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Lacaune-les-Bains  
A l'attention du déontologue pour les élus locaux  
Place Général De Gaulle  
81230 LACAUNE

Le courrier devra être mis sous pli cacheté, à l'attention du déontologue et porter la mention « confidentiel ». Il sera ensuite transmis par la collectivité à l'adresse personnelle de celui-ci.

- Par courriel : deonotlogueelus@lacaune.com

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

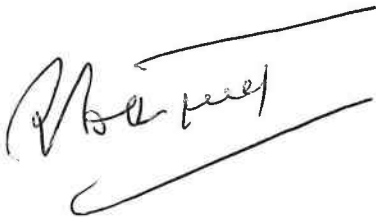
Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation de Monsieur BEAUFILS Claude en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;
- D'approuver les modalités de saisine et de rémunération du référent déontologue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance,  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 049**

**OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA FERMETURE DOMINICALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION**

Entendu le rapport de Monsieur FABRE Jacques qui expose que :

L'ADM du Tarn propose aux collectivités du Département du Tarn d'approuver la motion suivante concernant la fermeture dominicale de la grande distribution.

« Le Conseil Municipal de Lacaune-les-Bains,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

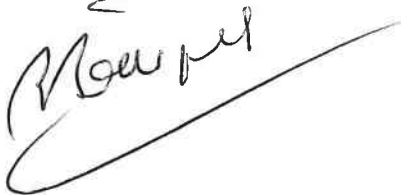
Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup> ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :**

- **Soutenir les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>,**
- **Demander au Préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,**
- **Faire tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.**

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

**Le Maire,  
BOUSQUET Robert**



**Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur <b>BOUSQUET Robert</b> , Monsieur <b>BARDY Christian</b> , Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b> , Monsieur <b>FABRE Jacques</b> , Madame <b>VIALA Armelle</b> , Monsieur <b>BOUSQUET Jérôme</b> , Madame <b>SOLOMIAC Sylvie</b> , Monsieur <b>BENAMAR Alexis</b> , Madame <b>PAGES Sylvie</b> , Monsieur <b>NICOLAS Serge</b> , Madame <b>DA SILVA Mylène</b> , Monsieur <b>CONDAMINES Frédéric</b> , Madame <b>CALAS Carole</b> , Monsieur <b>COLLET Richard</b> , Madame <b>SAILLARD Sophie</b> , Monsieur <b>VISSE Julien</b>
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur <b>PUESA Bastien</b> à Monsieur <b>BARDY Christian</b> , Madame <b>TESTINI Florence</b> à Madame <b>PAGES Sylvie</b> , Madame <b>DELESSALE Aurélie</b> à Madame <b>VIALA Armelle</b>
	<i>Excusés :</i> Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b> a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 050**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

Entendu le rapport de Madame CALAS Carole qui expose que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de le mettre à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- supprimer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, poste non pourvu à ce jour ;
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 22 novembre 2023 à la suite d'un recrutement ;
- modifier le temps de travail (de mi-temps à temps complet) d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
**BOUSQUET Robert**



Le Secrétaire de séance ;  
**STAVROPOULOS Marie-Claude**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li> </ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSÉ Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 051**

**OBJET : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU TARN DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Entendu le rapport de Madame PAGES Sylvie qui expose que :

Vu le Code de la Fonction Publique et ses articles L.135-6 et L.452.43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn ;

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Lacaune-les-Bains ;

Considérant que le Comité technique du Centre de Gestion dont relève la Commune de Lacaune-les-Bains a été informé de la mise en place de ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Commune de Lacaune-les-Bains, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de Gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement

intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance ;

- MANDATER Monsieur le Maire pour transmettre au Centre de Gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Commune de Lacaune-les-Bains ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour informer les agents de la Commune de Lacaune-les-Bains de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de Gestion.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

**Le Maire,  
BOUSQUET Robert**



**Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18

Séance du 15 novembre 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents :</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSÉ Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 052**

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET « LOTISSEMENT DE L'OURADOU »**

Entendu le rapport de Monsieur CONDAMINES Frédéric qui expose que :

Le budget annexe « Lotissement de l'Ouradou » a été ouvert en 2003 pour aménager des terrains en vue de construire un lotissement de 25 lots.

Le dernier lot (N° 22, parcelle AC 304) a été vendu en juin dernier et ce budget n'enregistrera donc plus d'opérations nouvelles. Il y a donc lieu de prononcer sa clôture au 31/12/2023.

Le résultat de clôture 2022 du budget lotissement « L'Ouradou » présentait un déficit de fonctionnement de 38 343.03 €.

Suites aux opérations comptabilisées sur 2023 (vente du dernier terrain et régularisation des centimes TVA), le déficit de fonctionnement s'élève à 35 426.03 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- Prononcer la clôture du budget annexe « Lotissement de l'Ouradou » au 31/12/2023 ;
- Approuver la prise en charge par le budget communal 2023 du déficit du budget annexe par un mandat au budget communal au compte 65821 et un titre au budget annexe « L'Ouradou » au compte 75822 d'un montant de 35 426.03 € ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal par décision modificative n° 1 du 29/08/2023.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18

Séance du 15 novembre 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>en exercice : 19</li><li>qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<b>Etaients présents</b>	Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<b>Procurations :</b>	Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<b>Excusés :</b>	Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 053**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Entendu le rapport de Madame Mylène DA SILVA qui expose que :

L'admission en non-valeur d'une créance intervient lorsque le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu obtenir son recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante au vu d'un état proposé par le comptable public.

Vu les propositions d'admission en non-valeur présentées par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

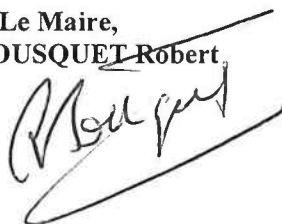
- Décide d'admettre en non-valeur, les sommes récapitulées ci-après :

Budget	Code	Montant
Budget général	12420	289.49 €
Budget crèche	12421	261.09 €
Budget Eau et assainissement	12422	12 220.93 €

- Dit que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur seront inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li> </ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.		
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i>	Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien	
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i>	Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle	
	<i>Excusés :</i>	Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance	

**Délibération n° : 2023 / 054**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Entendu le rapport de Monsieur BENAMAR Alexis qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :

1 - Pour inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement :

- Sur le compte D-6541 Créances admises en non-valeur pour tenir compte des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable : + 9 721.00 € ;
- Sur le compte D-658 Charges diverses de la gestion courante pour prendre en compte le remboursement des frais d'électricité du compteur d'eau de Haute-Vergne facturé à la société TUELACAU dans l'attente de la réalisation d'un nouveau branchement électrique à la charge de la Commune : + 1 500.00 €.

2 – Pour transférer au compte 2031, 3 fiches immobilisation relatives à des études non suivies de travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n° 1 récapitulée ci-après :

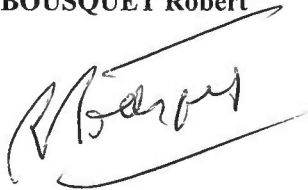
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6248 : Divers	4 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	9 721.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>11 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 221.00 €</b>	<b>11 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	12 725.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 725.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 725.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 725.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 725.00 €</b>		<b>12 725.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li> </ul>	<p>L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.</p>
<p><b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023</p>	<p><i>Etaient présents</i> Monsieur <b>BOUSQUET Robert</b>, Monsieur <b>BARDY Christian</b>, Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b>, Monsieur <b>FABRE Jacques</b>, Madame <b>VIALA Armelle</b>, Monsieur <b>BOUSQUET Jérôme</b>, Madame <b>SOLOMIAC Sylvie</b>, Monsieur <b>BENAMAR Alexis</b>, Madame <b>PAGES Sylvie</b>, Monsieur <b>NICOLAS Serge</b>, Madame <b>DA SILVA Mylène</b>, Monsieur <b>CONDAMINES Frédéric</b>, Madame <b>CALAS Carole</b>, Monsieur <b>COLLET Richard</b>, Madame <b>SAILLARD Sophie</b>, Monsieur <b>VISSE Julien</b></p>
<p><b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023</p>	<p><i>Procurations :</i> Monsieur <b>PUESA Bastien</b> à Monsieur <b>BARDY Christian</b>, Madame <b>TESTINI Florence</b> à Madame <b>PAGES Sylvie</b>, Madame <b>DELESSALE Aurélie</b> à Madame <b>VIALA Armelle</b></p>
	<p><i>Excusés :</i> Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b> a été désignée secrétaire de séance</p>

**Délibération n° : 2023 / 055**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

Entendu le rapport de Monsieur **NICOLAS Serge** qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1 - Pour inscrire des crédits supplémentaires :

- Sur le compte D-7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : + 630.00 € à la charge de la Commune ;
- Sur le compte D-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 832 € pour prendre en compte la dépréciation des créances émises depuis plus de 2 ans (loyer Maison de Retraite de décembre 2021 notamment) ;

2 – Pour corriger une erreur matérielle au budget primitif 2023 sur le compte R-73 111 Impôts directs locaux : - 17 715 € correspondant à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER (compte 73114) comptabilisée 2 fois ;

Cette dépense supplémentaire et cette diminution de recette sont compensées par des recettes supplémentaires encaissées sur le compte R-7022 – Coupes de bois + 19 177 €.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour intégrer les études réalisées dans le cadre de l'aménagement des abords du pôle culturel pour un montant de 1 584.00 € (relevé topographique du site). Cette intégration s'effectue par un mandat au 2315-041 et un titre au 203-041.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

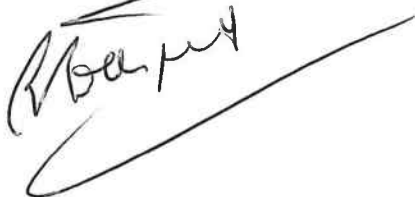
- Valider la décision modificative n° 2 récapitulée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>630.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>832.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 177.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 177.00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	17 715.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 715.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 462.00 €</b>	<b>17 715.00 €</b>	<b>19 177.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	1 584.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 584.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 584.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 584.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 584.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 584.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>3 046.00 €</b>		<b>3 046.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 3 abstentions (Sophie SAILLARD, Julien VISSE, Richard COLLET) et 16 pour d'approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> • en exercice : 19 • qui ont pris part à la délibération : 16 + 3	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.		
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i>	Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien	
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i>	Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle	
	<i>Excusés :</i>	Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance	

**Délibération n° : 2023 / 056**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FUNERAIRE**

Entendu le rapport de Monsieur VISSE Julien qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :  
 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Pour inscrire des crédits :

- Sur le compte D-6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants : + 99.00 € pour prendre en compte la dépréciation d'une créance émise depuis plus de deux ans (ouverture fosse) non prévue au budget primitif. Cette inscription au compte D-6817 est financée par un virement de crédit du D-6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 99.00 €

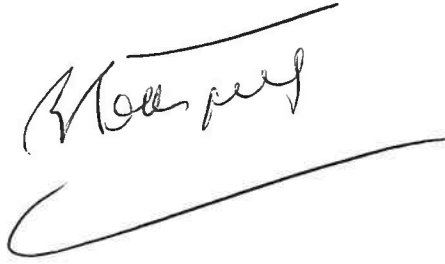
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n° 1 récapitulée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	99.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>99.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>99.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>99.00 €</b>	<b>99.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

**Le Maire,  
BOUSQUET Robert**



**Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18

Séance du 15 novembre 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i>	Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i>	Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i>	Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° 2023 / 057**

**OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE AMENDE POUR INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE SUR LE BUDGET GENERAL**

Entendu le rapport de Madame SAILLARD Sophie qui expose que :

Le minibus immatriculé ER 142 PZ loué à la société VISIOCOM a été verbalisé à Castres le 13/10/2023 pour stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapés.

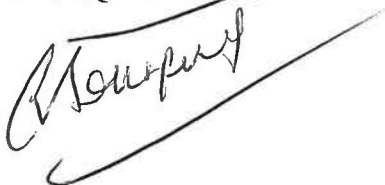
La circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 conditionne la prise en charge de cette amende sur le budget de la collectivité à la décision du Conseil Municipal désignant la personne morale à titre commettant.

**Considérant les circonstances particulières dans lesquelles cette contravention a été dressée, Après en avoir délibéré, le Conseil décide avec 4 abstentions (Richard COLLET, Julien VISSE, Frédéric CONDAMINES, Mylène DA SILVA) et 15 pour :**

- De désigner la commune personne morale commettante de l'infraction au code de la route constatée le 13/10/2023 à Castres ;
- D'autoriser la prise en charge de la contravention n°6645882366 du 13/10/2023 sur le budget général – Chapitre 65, article 6584.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18

Séance du 15 novembre 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>en exercice : 19</li><li>qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i>	Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSÉ Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i>	Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i>	Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 058**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A LA PARCELLE SECTION H, NUMERO 293, LIEU-DIT « MOURODRE » AVEC LA SOCIETE FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE (ENGIE GREEN)**

Entendu le rapport de Monsieur COLLET Richard qui expose que :

Considérant que la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE a obtenu les autorisations pour réaliser une installation d'éoliennes sur les communes de Castanet-le-Haut et de Murat-sur-Vèbre ;

Considérant que la parcelle 293, section H, lieu-dit « Mourodre », appartenant à la Commune de Lacaune-les-Bains, dispose d'une aire de retournement déjà aménagée,

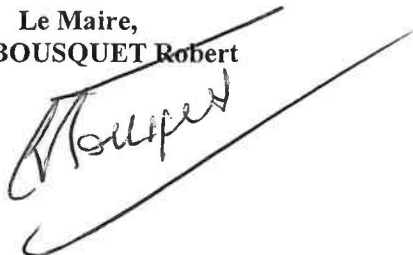
Considérant que la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE envisage d'utiliser ladite parcelle, déjà occupée par d'autres sociétés ayant le même objet social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » avec la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li> </ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 24 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 059 R**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION RELATIVE A LA PARCELLE SECTION H, NUMERO 293, LIEU-DIT « MOURODRE » AVEC LA CEPE DE L'ESCUR (FILIALE DE Q ENERGY)**

Entendu le rapport de Monsieur BOUSQUET Jérôme qui expose que :

Vu la promesse de convention de servitude conclue avec la société RES SAS (désormais dénommée Q ENERGY) le 20 février 2018, afin de mettre en place une servitude d'accès au niveau de la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » ;

Vu le transfert de cet acte de la RES SAS (signataire initial) à sa filiale la CEPE de l'Escur, société de projet spécialement créée pour le parc éolien de l'Escur en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'avenant à la promesse de convention de servitude, visant à proroger cette même promesse arrivant à caducité et modifiant les indemnités liées, signée en date du 10 février 2023 entre la commune et la CEPE de l'Escur ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien de l'Escur obtenu le 23 novembre 2021 par la CEPE de l'Escur (filiale de Q ENERGY), arrêté aujourd'hui purgé de tout recours ;

Vu l'autorisation de travaux, entre la Commune et la CEPE de l'Escur, portant sur certains travaux de défrichement, d'élagage et de débroussaillage ;

Considérant la demande de sécurisation foncière de ces terrains pour les besoins du projet éolien porté par la CEPE de l'ESCUR ;

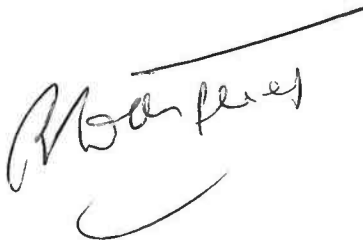
Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT qui stipulent que les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourondre » avec la CEPE de l'Escur (filiale de Q ENERGY), convention déposée auprès d'un Office Notarial ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18

Séance du 15 novembre 2023

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 060**

**OBJET : ANNULLATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE DE LA CÔTE DE CALMELS**

Entendu le rapport de Madame SOLOMIAC Sylvie qui expose que :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lacaune qui institue divers Emplacements Réservés,

Considérant que la rue dite « Côte de Calmes » ne fera pas l'objet de travaux d'élargissement,

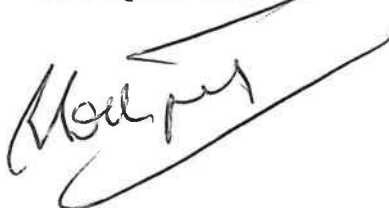
Considérant la vente par la famille Flacon d'un bien grevé d'une partie de l'emplacement réservé ER n°2 dit « sud de la rue de la Côte de Clamels » inscrit au PLU de Lacaune ;

Considérant la demande de l'étude de Maître Gauci – 19, rue de la Mairie 81230 Lacaune – relative à la suppression de l'ER n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'abandon de cet emplacement réservé d'une contenance totale de 380m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise à jour des documents d'urbanisme.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice : 19</li><li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li></ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> : Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n°: 2023 / 061**

**OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE AUX ABORDS DU NOUVEAU LOTISSEMENT DE BEL AIR**

Entendu le rapport de Monsieur BARDY Christian qui expose que :

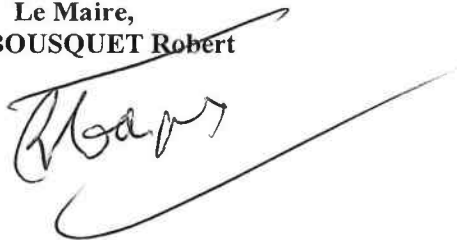
Une voie nouvelle a été créée afin de relier la rue du Docteur Joseph Bonnet et la rue de Bel Air et desservir le nouveau lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination de cette nouvelle voie en tant que « rue des 4 Vents » ;
- De charger Monsieur le maire à communiquer cette information auprès des différents services concernés.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
 de LACAUNE-les-BAINS 81230 - BP 18**

**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• qui ont pris part à la délibération : 16 + 3</li> </ul>	L'an Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<i>Etaient présents</i> Monsieur BOUSQUET Robert, Monsieur BARDY Christian, Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, Monsieur FABRE Jacques, Madame VIALA Armelle, Monsieur BOUSQUET Jérôme, Madame SOLOMIAC Sylvie, Monsieur BENAMAR Alexis, Madame PAGES Sylvie, Monsieur NICOLAS Serge, Madame DA SILVA Mylène, Monsieur CONDAMINES Frédéric, Madame CALAS Carole, Monsieur COLLET Richard, Madame SAILLARD Sophie, Monsieur VISSE Julien
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<i>Procurations :</i> Monsieur PUESA Bastien à Monsieur BARDY Christian, Madame TESTINI Florence à Madame PAGES Sylvie, Madame DELESSALE Aurélie à Madame VIALA Armelle
	<i>Excusés :</i> Madame STAVROPOULOS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance

**Délibération n° : 2023 / 062**

**OBJET : CREATION D'UN ESPACE SANS TABAC : AIRE DE JEUX DU JARDIN PUBLIC**

Entendu le rapport de Madame VIALA Armelle qui expose que :

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des « espaces sans tabac » aux abords des écoles et espaces publics avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Au travers de la création des « espaces sans tabac », la Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces concernés ;
- Faire apposer les labels « espaces sans tabac » à proximité de ces espaces de manière visible ;
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ces espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée chaque fois que possible du logo de la Ligue ;

La Commune de Lacaune-les-Bains, a décidé, par délibération en date du 22 juillet 2021, de créer deux « espaces sans tabac » aux abords des écoles.

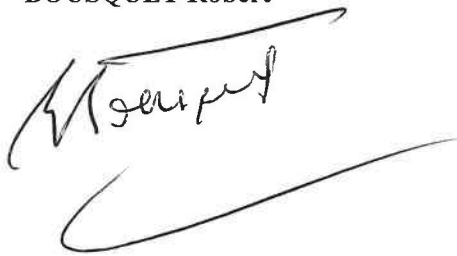
Il est proposé de reconventionner avec la Ligue contre le cancer afin de prévoir un nouvel « espace sans tabac » au niveau de l'aire de jeux du jardin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- Approuver la création de ce nouvel « espace sans tabac » ;
- Approuver le projet de convention entre la Commune et la Ligue contre le cancer ;
- De mettre en place le dispositif dans les plus brefs délais ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré à Lacaune, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
BOUSQUET Robert



Le Secrétaire de séance ;  
STAVROPOULOS Marie-Claude



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de LACAUNE  
Utilisateur : PISTRE Fabienne

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_059
Objet :	Convention d'utilisation parcelle H293 avec la CEPE de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3.1 - délibérations
Identifiant unique :	081-218101244-20231115-D2023_059-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 081-218101244-20231115-D2023_059-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Délibérations 2023-059 Convention H293 - CEPE DE L'ESCUR (ID 38313).pdf Nom métier : 99_DE-081-218101244-20231115-D2023_059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : annexes 7 - convention CEPE DE L'ESCUR (ID 37892).pdf Nom métier : 99_DE-081-218101244-20231115-D2023_059-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	307 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 16h18min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 16h18min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 16h18min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2023 à 16h19min13s	Reçu par le MI le 2023-11-20



**Séance du 15 novembre 2023**

<b>Nombre de membres :</b> • en exercice : 19 • qui ont pris part à la délibération : 16 + 3	L'an <b>Deux Mille-vingt-trois, le quinze-novembre</b> à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 3 novembre 2023	<b>Etaients présents</b> Monsieur <b>BOUSQUET Robert</b> , Monsieur <b>BARDY Christian</b> , Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b> , Monsieur <b>FABRE Jacques</b> , Madame <b>VIALA Armelle</b> , Monsieur <b>BOUSQUET Jérôme</b> , Madame <b>SOLOMIAC Sylvie</b> , Monsieur <b>BENAMAR Alexis</b> , Madame <b>PAGES Sylvie</b> , Monsieur <b>NICOLAS Serge</b> , Madame <b>DA SILVA Mylène</b> , Monsieur <b>CONDAMINES Frédéric</b> , Madame <b>CALAS Carole</b> , Monsieur <b>COLLET Richard</b> , Madame <b>SAILLARD Sophie</b> , Monsieur <b>VISSE Julien</b>
<b>Date d'affichage :</b> 21 novembre 2023	<b>Procurations :</b> Monsieur <b>PUESA Bastien</b> à Monsieur <b>BARDY Christian</b> , Madame <b>TESTINI Florence</b> à Madame <b>PAGES Sylvie</b> , Madame <b>DELESSALE Aurélie</b> à Madame <b>VIALA Armelle</b>
	<b>Excusés :</b> Madame <b>STAVROPOULOS Marie-Claude</b> a été désignée secrétaire de séance

N°	Date	Vote	Objet
2023/048	15/11/2023	Unanimité	Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux
2023/049	15/11/2023	Unanimité	Motion du Conseil Municipal relative à la fermeture dominicale de la grande distribution
2023/050	15/11/2023	Unanimité	Modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2023
2023/051	15/11/2023	Unanimité	Délégation au Centre de gestion du Tarn du dispositif de signalement et de traitement des AVDHAS
2023/052	15/11/2023	Unanimité	Clôture du Budget "Lotissement de l'Ouradou"
2023/053	15/11/2023	Unanimité	Admissions en non-valeur
2023/054	15/11/2023	Unanimité	Décision Modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement
2023/055	15/11/2023	3 abstentions 16 pour	Décision Modificative n°2 - Budget Général
2023/056	15/11/2023	Unanimité	Décision Modificative n°1 - Budget Funéraire
2023/057	15/11/2023	4 abstentions 15 pour	Prise en charge d'une amende pour infraction au Code de la Route sur le Budget Général
2023/058	15/11/2023	Unanimité	Convention d'occupation temporaire relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit "Mourodre" avec la société ferme éolienne du Cap Estève (Engie Green)
2023/059	15/11/2023	Unanimité	Convention d'utilisation relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit "Mourodre" avec la CEPE de l'Escur (filiale de Q Energy)
2023/060	15/11/2023	Unanimité	Annulation de l'emplacement réservé de la Côte de Calmels
2023/061	15/11/2023	Unanimité	Dénomination d'une nouvelle voie aux abords du nouveau lotissement de Bel-Air
2023/062	15/11/2023	Unanimité	Création d'un espace sans tabac : aire de jeux du jardin public